

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

02 avril 2019

### SESSION ORDINAIRE

Le vingt-sept mars deux mil dix-neuf, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le deux avril deux mil dix-neuf, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

**Etaient présents** : Céline LE FRERE, Gabriel SAUR, Hélène SAVARY, Olivier LAVOIX, André JARROT, Bernard HURAND, Frédéric BAUER, Patricia DUFFIEUX, Fabien LETOFFE, Caroline MAS, Alexandrine BOULANGER, Françoise BOCQUET, Michel GILLES.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient excusés et représentés** : Stéphane CARTIER (représenté par B. HURAND) et Nicole WARZEE (représentée par F. BOCQUET)

**Etaient excusés** : Benoit POINT, Denise MEUNIER

**Etaient non excusées** : Véronique JEANNERET et Marie-Prudence DEPAS

**Secrétaire de séance** : Gabriel SAUR

---

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Gabriel SAUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame LE FRERE donne lecture du compte rendu du 20 mars 2019 qui n'appelle aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur Frédéric BAUER, maire adjoint, maître d'œuvre du projet et monsieur Michel GILLE, directeur de l'entreprise concernée compte tenu de leur implication professionnelle respective quittent la salle et ne participent d'aucune manière aux débats et au vote.

En préambule, Madame LE FRERE rappelle que c'est une séance ordinaire de Conseil municipal et non une réunion publique. Conformément aux termes du Code Général des collectivités territoriales, les personnes présentes dans l'assistance ne pourront prendre part au débat mais pourront échanger avec les élus à l'issue de la séance plénière.

Madame le Maire rappelle que l'objet de cette délibération est d'émettre un avis sur le dossier d'enregistrement d'une unité de méthanisation et de l'épandage des digestats. Elle rappelle que la demande d'ouverture de ce type d'installation est instruite par le service environnement de la Direction départementale des Territoires émanation de la Préfecture de l'Aisne. Ce dossier, compte tenu de ses caractéristiques techniques relève d'une procédure d'enregistrement qui prévoit une consultation publique et également d'un avis consultatif du Conseil municipal. L'avis du Conseil municipal peut être produit dans un délai maximal de deux semaines suivant la clôture de la consultation publique.

L'avis du Conseil municipal ainsi que tous les avis des citoyens formulés dans le registre ad hoc seront transmis sans délai aux services préfectoraux qui instruisent le dossier.

En ce qui concerne l'autorisation d'urbanisme, le permis de construire, compte tenu de sa spécificité, a été instruit et accordé par le Préfet.

**N°2019/15**

**Avis consultatif – Unité  
de méthanisation et  
épandage des digestats**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet :

**Objet :**

Par courrier en date du 18 janvier 2019, le Préfet de l'Aisne nous adresse copie de son arrêté prescrivant une consultation publique suite à la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation pour traiter 19 100 tonnes/an de déchets –21 rue Saint Lazare sur la commune de LA FERTE MILON, présentée par Monsieur Charles BELLET représentant l'entreprise « Les Endives du Valois » ainsi que le plan d'épandage du digestat.

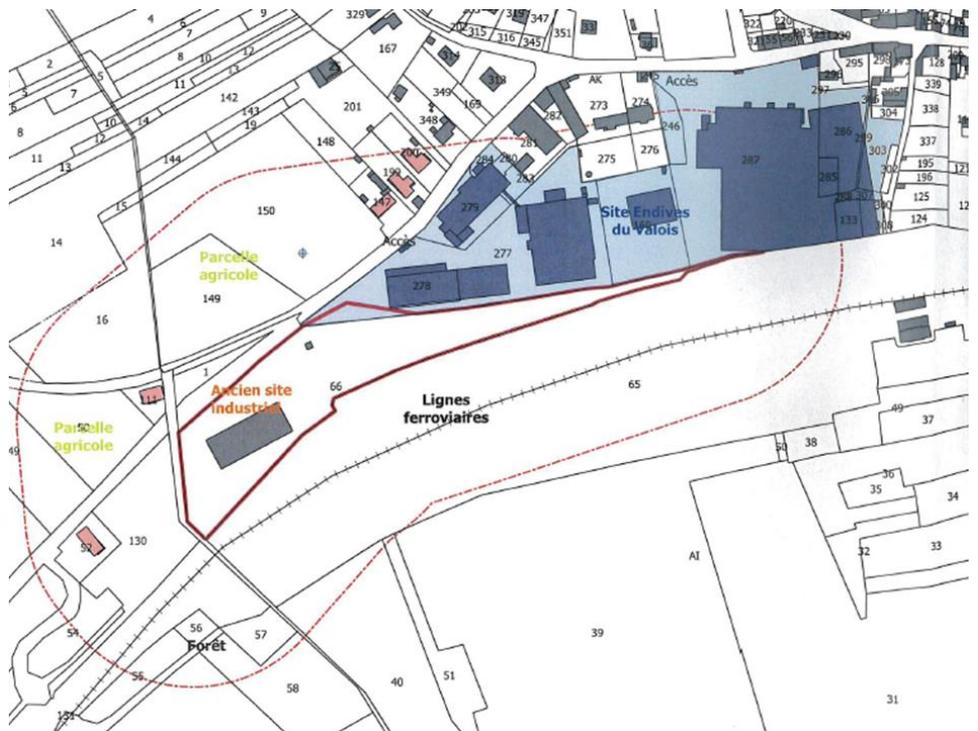
Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le dossier présenté.

**1. L'unité de méthanisation :**

L'unité de méthanisation sera implantée sur l'ancien site de maintenance des locomotives. (Parcelle AI 66).

Le projet consiste à produire du biogaz par fermentation de déchets organiques. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable et de lutte contre la dégradation de l'environnement en valorisant les matières organiques en énergie et en amendement pour les sols. Il s'intègre dans la continuité de la collaboration entre industrie, agriculture et collectivité sur le traitement des déchets organiques et dans le plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) lancé en 2013 conjointement par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'Energie et par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Il est ainsi prévu d'implanter, à proximité de l'unité de production des endives, une unité de traitement de déchets fermentescibles par méthanisation.



1/ l'objectif est de produire du biogaz qui sera injecté dans le réseau GRDF de la commune.

2/ La chaleur produite par les réfrigérateurs de l'endiverie ainsi que la récupération de celle du compresseur permet de chauffer les équipements de fermentation des déchets.

3/ Le digestat produit par l'unité de méthanisation fait l'objet d'un épandage sur les terres agricoles des associés de l'entreprise.

La production sera répartie comme suit :

| Production                               | Moyenne journalière | Annuel        |
|--|---------------------|---------------|
| Déchets traités                          | 52.3 t/j            | 19100 tonnes  |
| Volume de BIOGAZ produit                 | 3 929 m3/j          | 1 434 440 m3  |
| Volume de méthane injecté dans le réseau | 2 403 m3            | 745 941 m3    |
| Digestat en sortie d'usine               | 47.21 tonnes        | 17 233 tonnes |

### Transports :

Tableau comparatif des mouvements de véhicules :

|   | Etat actuel    |                        | Avec usine de méthanisation |                        |
|---|----------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|
|   | Tonnage annuel | Equivalent tracteurs/j | Tonnage annuel              | Equivalent tracteurs/j |
| Livraison de matières premières pour production | 16 500         | 2.5                    | 16 500                      | 2.5                    |
| Livraisons des intrants                         | 0              | 0                      | 3 500                       | 0.58                   |
| <b>Total des entrées</b>                        |                | <b>2.5</b>             |                             | <b>3</b>               |
| Evacuation des déchets (Racines endives)        | 15 600         | 5                      | 15 600                      | 0                      |
| Evacuation digestat                             | 0              | 0                      | 17 233                      | 2.75                   |
| <b>Total des sorties</b>                        |                | <b>5</b>               |                             | <b>2.75</b>            |
| <b>Mouvement total</b>                          |                | <b>7.50</b>            |                             | <b>5.75</b>            |

La baisse de trafic présentée dans le dossier est de l'ordre de 1.75 tracteur/jour.

### Odeurs :

Situation actuelle :

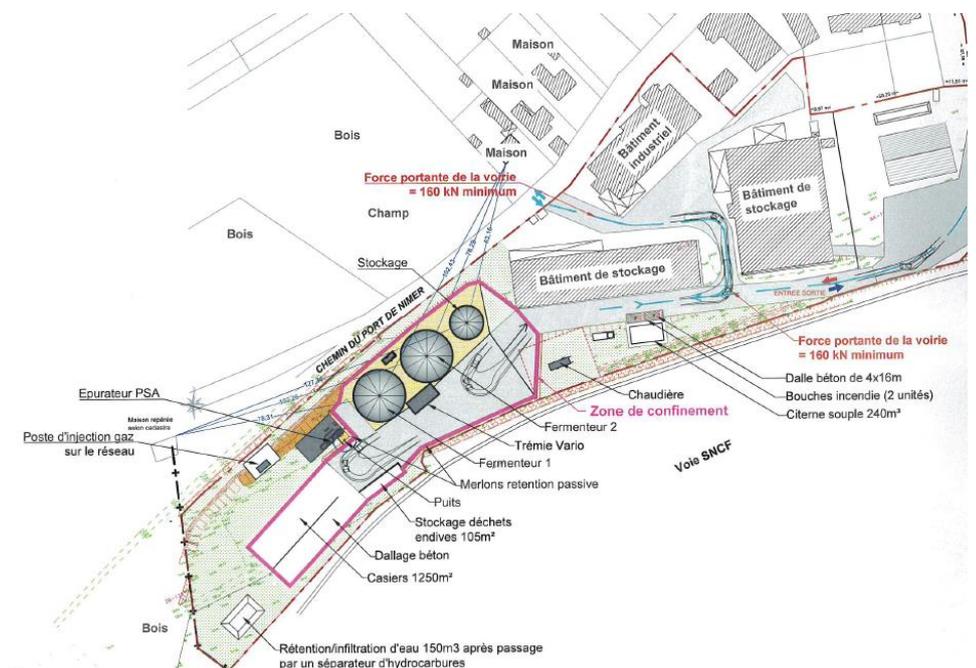
Dégagement d'odeurs par :

- le stockage des sous-produits d'endives qui se décomposent avant épandage sur les différentes aires de stockage à proximité des lieux d'épandage.
- L'épandage réalisé en août provenant des sous-produits d'endives

Projet :

- Le digestat est stocké en cuves fermées et isolées
- L'intégralité du process se déroule dans des cuves fermées et isolées.

A la lecture des plans présentés dans le dossier, les habitations sont situées à 63 m de l'unité de méthanisation.



**Programme de surveillance mis en place :**

- Campagne annuelle de mesures sur les gaz d'échappement
- Mesures de flux pour chacun des composants des émissions
- Mesures annuelles des émissions dans l'eau

**2. Epandage du digestat :**

Le digestat, coproduit de l'activité, est une matière organique stabilisée ayant des propriétés fertilisantes. En conséquence, il a été envisagé de valoriser la phase liquide du digestat produit par épandage sur des terrains agricoles.

Il est prévu d'épandre le digestat sur 15 exploitations agricoles représentant 2 475 ha de surface épandable des exploitations réparties sur 16 communes ( Belleau, Brumetz, Chezy en Orxois, Coyolles, Macogny, Monthiers, Montigny l'Allier, Passy en Valois, Torcy en Valois, Villers Cotterets, Autheuil en Valois, Mareuil sur Ourcq, Thury en Valois, Crouy sur Ourcq et Saacy sur Marne).

Des conventions d'épandage ont été signées avec les exploitants prêteurs de terres.

Un suivi agronomique sera mis en place.

Un bilan annuel de l'épandage sera réalisé.

Madame le Maire souhaite que chacun des conseillers municipaux s'exprime et émette un avis sur le projet.

Madame le Maire sollicite l'avis de chacun des conseillers municipaux présents par un tour de table et invite chacun à présenter ses observations et interrogations avant de passer au vote.

Monsieur Gabriel SAUR sollicite, afin de garantir une certaine sérénité dans l'expression de l'avis de chaque élu, un vote à bulletin secret. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LAVOIX indique qu'après avoir pris connaissance du dossier mis en consultation, il constate que cette unité de méthanisation est tout à fait intéressante dans sa conception d'un point de vue valorisation énergétique mais il a relevé un certain nombre de points qui mériterait la mise en place de groupe de travail ou de concertation.

Madame SAVARY indique qu'en cas d'autorisation délivrée par le préfet, celle-ci sera très certainement assortie de la mise en place d'un comité de surveillance.

Monsieur JARROT indique ne pas avoir les connaissances techniques suffisantes pour se prononcer sur les risques inhérents à ce type d'installation. Lorsque cette unité sera installée, il n'y aura plus de recours possible. Il convient d'être vigilant.

Monsieur HURAND précise qu'il lui semble que l'emplacement choisi soit discutable, cette unité est trop proche de l'agglomération bien que se situant dans une friche industrielle.

Monsieur LAVOIX indique que le projet n'a plus de sens et plus si on l'éloigne du site de production. Elle est installée à proximité immédiate de l'unité de production afin d'éviter le transport des matières fermentescibles.

Madame SAVARY renchérit les propos de Monsieur LAVOIX en précisant que le transport a été l'une des questions soulevées lors de la consultation.

Madame le Maire indique que dans ce type de dossier, il n'existe pas de solution idéale. Elle rappelle que depuis que le projet est connu, elle a reçu un certain nombre de personnes s'interrogeant sur le projet et faisant part de leurs inquiétudes. Elle souligne que l'Endiverie a joué la transparence puisque le directeur accompagné de GRDF a reçu les riverains qui le souhaitent et a organisé une réunion publique en octobre dernier. Depuis la fin de la consultation, elle a reçu en mairie quinze mails et trois courriers l'interpelant sur le sujet. Elle propose de les annexer aux présentes. Elle précise qu'elle ne peut ignorer les inquiétudes qui ont été soulevées mais réfute les attaques de connivence ou d'intérêt qui lui sont prêtées. C'est pourquoi quelle que soit l'issue du vote, elle souhaite proposer au Préfet la mise en place d'un groupe de concertation sur chacune des inquiétudes soulevées à savoir :

- Qualité de vie : odeurs, bruit, circulation, proximité des habitations
- Risques (incendie, explosion)
- Perte de valeur des habitations

Ces groupes de concertation seront composés de citoyens volontaires, d'élus et de représentants de l'Endiverie du Valois. L'objectif sera de mettre en place des actions permettant d'apporter des améliorations à chacune des problématiques soulevées.

Les personnes pourront, dès la fin de la séance, s'inscrire à l'aide de tableaux mis à leur disposition pour le ou les thèmes de leur choix.

Elle souhaite également ajouter que l'Endiverie emploie une centaine de personnes sur la commune depuis près de 20 ans et qu'il convient de garder à l'esprit la potentielle pérennité de l'entreprise.

Monsieur LETOFFE s'interroge sur une possible délocalisation de l'entreprise en cas de refus d'installation de l'unité de méthanisation.

Monsieur LAVOIX dément toute délocalisation en cas de refus d'installation de l'unité de méthanisation mais s'interroge sur l'image qui serait donnée de la commune.

Monsieur LETTOFE demande ce que la commune a à gagner en émettant un avis favorable à l'installation d'une telle unité. Il rappelle que depuis 2014 l'accent a été mis sur la valorisation du patrimoine et sur le tourisme. L'installation d'une unité de méthanisation et ses risques potentiels ne va-t-elle pas à l'encontre de l'action menée depuis le début du mandat.

Monsieur HURAND appelle l'attention des élus sur le maintien de l'activité économique, « *il n'y a pas que les remparts.* »

Madame le Maire indique que la commune n'a rien à gagner par le biais de ce projet, puisque c'est un porteur privé.

Monsieur LAVOIX rappelle que l'installation de cette unité de méthanisation concourra à la pérennité de l'emploi sur la commune. Il rappelle qu'en termes d'insertion paysagère, le bâtiment d'exploitation actuel n'est pas un modèle du genre. En outre, après étude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, il n'existe pas de point de co-visibilité entre les installations projetées et les éléments de patrimoine Milonais.

Monsieur JARROT demande si les prescriptions de l'AVAP seront applicables à la demande de permis de construire présentée pour cette construction.

Madame le Maire rappelle que l'AVAP, en cours d'élaboration, n'est pas exécutoire et opposable aux tiers. Le permis de construire a été instruit sous le régime de la ZPPAU dont le périmètre est plus étendu que celui de l'AVAP.

Madame le Maire indique que cette unité de méthanisation permettra d'alimenter la FERTE MILON en biogaz. Ce projet s'inscrit dans les projets liés à la transition énergétique.

Monsieur LETOFFE demande si cette installation sera classée de type SEVESO.

Madame LE FRERE lui indique qu'il n'y a pas de stockage de gaz. Le gaz étant injecté sans délai dans le réseau.

Monsieur LAVOIX indique que la capacité de stockage de gaz potentiel en cas de non injection est bien inférieure aux capacités des cuves installées à INTERMARCHE ou chez MEDIA6.

Monsieur LETOFFE indique que les administrés ne sont pas contre le projet mais qu'ils sont inquiets des odeurs et du bruit généré.

Madame LE FRERE rappelle que l'installation est bâchée. Des moyens de confinement peuvent être mis en place en cas d'odeurs. Elle rappelle qu'à ce jour, les racines en décomposition sont plus odorantes que le digestat produit en fin de cycle par cette nouvelle unité.

Monsieur LETOFFE demande si les groupes de concertation seront mis en place antérieurement ou postérieurement à l'autorisation préfectorale.

Madame le Maire lui rappelle que c'est une proposition qu'elle soumettra au préfet.

Monsieur JARROT regrette qu'il n'y ait aucune réponse scientifique aux questionnements.

Madame LE FRERE lui indique qu'il faut se positionner entre l'utilisation d'énergies fossiles et celle des énergies renouvelables.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire invite les élus à procéder au vote à bulletins secret pour émettre un avis favorable ou défavorable sur le projet.

Les résultats du dépouillement des votes sont les suivants :

|                     |    |
|---------------------|----|
| VOTANTS             | 13 |
| Nombre de bulletins | 13 |
| Blancs et nuls      | 2  |
| Exprimés            | 11 |
| Avis favorable      | 10 |
| Avis défavorable    | 1  |

A la lecture des résultats du vote, le Conseil municipal, invite le maire :

**N°2019/16**

**D.P.U**

- à transmettre l'avis favorable du conseil municipal sur le projet aux services de l'Etat assorti d'une demande de mise en place de comités de concertation sur les thèmes suivants :
    - cadre de vie : odeurs, bruit, circulation, proximité des habitations
    - risques : Incendie, explosion
    - perte de valeur des habitations voisines.
  - A joindre aux présentes les observations recueillies depuis la clôture de la consultation publique.
- 

Monsieur Olivier LAVOIX, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au patrimoine présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis le dernier conseil Municipal :

|          |                         |
|----------|-------------------------|
| ZC 163   | 13 rue Eugène LAVIEILLE |
| AR 45-92 | 12 hameau de Mosloy     |
| AR 94-96 | 10 Hameau de Mosloy     |

Le Conseil municipal renonce à faire usage de son droit de préemption sur l'ensemble des propriétés énoncées.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.

